



suspension du complément d'indemnité, consolidation et mi tps thé

Par **ESTSY67**, le **14/04/2013** à **20:38**

Bonjour, je vais essayer d'être précise et de faire court

j'ai été en arrêt maladie pour une lombalgie aigue, du 5 janvier 2011 au 15 janvier 2012 indemnisée par la Sécurité sociale.

après demande auprès de mon médecin traitant et médecin du travail, le 6 juin 2011 j'ai repris mon travail à mi temps thérapeutique (conseil du médecin du travail qui disait qu'un aménagement du poste était souhaité).

rechute de lombalgie qui apparemment s'est à nouveau aggravé, arrêt renouvelé le 13 juin 2011 toujours indemnisée par la Secu. mais...tout d'un coup plus rien de mon assurance employeur prévoyance. J'ai envoyé les relevés sécu, l'ass. estime qu'au regard du dossier, il n'y a plus lieu de verser le complément, je demande le motif, c'est resté sans réponse. Puis mi octobre 2011, l'assurance m'informe qu'elle mandat un expert médical, l'expertise se fait le 4 janvier 2012, l'expert prononce dans ses conclusions une consolidation au 6 juin 2011 (à mois qd meme avant l'expertise par retroactivité). Je suis en recours, car suite au conclusion du médecin expert reçu Mi avril 2012 donc encore 4 mois après l'expertise, je conteste de suite les conclusions.

Question : est ce qu'une expertise qui a lieu 7 mois après la suspension du versement du complément est opposable aux patients concernés

La consolidation est elle compatible avec un mi temps thérapeutique (qui suppose que l'on est encore dans un traitement actif)

Est ce que je peux en plus demandé des Dommages et Intérêts pour préjudice subit ?

Je précise que début juillet 2011 j'ai été convoqué par la RH pour discuté d'un licenciement ... qui s'est fait en aout 2011,

Si vous avez des réponses je vous en serai vraiment reconnaissante, si un avocat pouvait en plus me tenir au courant pour tout cela ...je veux bien exposer en détail, le déroulé de l'expertise, qui présentait des anomalies dans les documents à disposition du médecin mandaté par l'assurance, puisque celui ci avait à disposition des documents tirés d'internet qui concerne ma vie privée et qui n'avait rien à voir avec la pathologie, d'où une réflexion sur l'objectivité de l'assurance et du médecin expert mandaté.

bien cordialement merci d'avance.